



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ  
-----  
Commune D'ORMOY-LA-RIVIERE

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Etampes  
Canton d'Etampes

-----  
**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 09 AVRIL 2021**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Qui ont pris part aux délibérations : 14  
Date de la convocation : 13/03/2021

L'an deux mil VINGT ET UN et le NEUF AVRIL à dix huit heures trente, le conseil municipal d'Ormoy-La-Rivière dûment convoqué s'est réuni à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Monsieur Michael MERIGOT,  
Etaient présents : Madame BONNET Marie-Jacques, M D'HEURLE Amal, Mme DUPUY Joëlle, M GRAVE Xavier, M IMBAULT Matthieu, Mme LEROUX Dominique, Mme LUCAS FLORES Maria, M MOREL Bruno, Mme MORIZET Angélique, M PASSARD Gérard, Mme SANTAL Anne, Mme SAURY Pascale, M THIERRY Dominique.

Absent(s) excusé(es) : M GIGAND Jean-François.

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Mme SANTAL Anne.

Le quorum étant atteint la séance peut commencer.

**DÉLIBÉRATION N°6/2021**  
**PROCES-VERBAL DU 02 AVRIL 2021**

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :  
DÉCIDE

Article unique : de prendre acte du procès-verbal de la séance du 2 avril 2021.

**DECISION DU MAIRE**

L'exercice du droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur le bien suivant :  
Parcelle AE n°761 sise 64b Grande rue.

**DÉLIBÉRATION N°7/2021**  
**COMPTE DE GESTION 2020 « COMMUNE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exercice du budget 2020,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020, a été réalisée par le Comptable public en poste à Etampes et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité en valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable public,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOPTÉ le compte de gestion du Comptable public pour l'année 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**DÉLIBÉRATION N°8 /2021**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2020 « COMMUNE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Comptable public,  
Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,  
Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Joëlle DUPUY,  
Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, 13 voix pour, 0 voix contre 0 abstentions,  
ADOPTÉ le compte administratif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT €	FONCTIONNEMENT €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	- 123 929.66	+1 020 957.10
Part affecté à l'investissement		- 216 647.18
Résultat de l'exercice 2020	- 33 730.15	- 28 162.88
Transfert eau et assainissement	- 43 976.49	+ 53 748.11
Résultat de clôture 2020	- 201 636.30	+ 829 895.15
Solde des restes à réaliser	+174 672.08	

- D' AFFECTER LE RESULTAT de fonctionnement de l'exercice comme suit :  
Affectation en réserves R 1068 en investissement : 228 600.52 €  
Report en fonctionnement 002 : 601 294.63 €

**DÉLIBÉRATION N°9 /2021**  
**VOTE DES IMPOSITIONS A COMPRENDRE DANS LES ROLES GENERAUX 2021**

Il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2021.  
En 2021, les taux d'imposition pour la taxe d'habitation sont gelés au niveau de ceux appliqués en 2020.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 07 avril 2021,  
Monsieur le maire propose d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2021, et invite le conseil municipal à se prononcer sur cette question.  
Monsieur Le Maire propose :

- De ne pas augmenter le produit fiscal attendu ;
- De FIXER ainsi qu'il suit les taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2021, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	TAUX 2020	TAUX 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	12.41	12.41+16.37% taux départemental soit 28.78%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49.31	49.31

- De l'autoriser à signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus ;

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De ne pas augmenter le produit fiscal attendu
- De FIXER ainsi qu'il suit les taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2021, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	TAUX 2020	TAUX 2021
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	<b>12.41</b>	<b>28.78%</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	<b>49.31</b>	<b>49.31</b>

- De l'autoriser à signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus ;

**DÉLIBÉRATION N°10 /2021**  
**BUDGET PRIMITIF 2021 « COMMUNE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,  
Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 31 juillet 2021,  
Après avis de la commission des finances du 7 avril 2021,  
Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,  
ADOpte le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

	DEPENSES €	RECETTES €
Section de fonctionnement	1 181 219.86	1 181 219.86
Section d'investissement	2 345 988.24	2 345 988.24

**DÉLIBÉRATION N°11 /2021**  
**ACQUISITION D'UN BIEN (TERRAIN AVEC BÂTIS) PARCELLES AB 151-153-156-398-399-147-148-149-150-381**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2,

CONSIDERANT que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2ème alinéa de l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le bien immobilier, sis Route de Vauvert 91150 Ormoy-La-Rivière, d'une superficie de 56 525 m<sup>2</sup>, propriété de la SCI du Vauvert et M ZELEM,

CONSIDERANT que par courrier en date du 18 mai 2020, la SARL « caravanning du Vauvert », la SCI du Vauvert et M ZELEM proposent à la commune d'acquérir ce bien au prix de 630 000 €,

CONSIDERANT que le terrain est situé en zone UL et NI et espace classé boisé au PLU approuvé le 12 septembre 2013,

CONSIDERANT l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 75 000 € pour les acquisitions,

CONSIDERANT l'évaluation des services des Domaines,

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la propriété immobilière cadastrée section AB 151-153-156-398-399-147-148-149-150-381 sise Route de Vauvert 91150 Ormoy-La-Rivière, dans les conditions décrites, moyennant 630 000 €, hors frais notariés ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les propositions ci-dessus par :

14 Voix pour 0 voix contre 0 abstention.

### **DÉLIBÉRATION N°12 /2021**

#### **Création d'un terrain multisports (City Stade)**

Plan de financement prévisionnel et demande de subvention.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de création d'un terrain multisports.

Ce nouvel équipement permettra d'enrichir l'offre d'activités proposée aux jeunes de la commune, d'encourager la pratique physique et sportive et de créer un nouveau lieu de rencontre.

Le programme de travaux prévoit la création d'une plateforme en béton, ainsi que la fourniture et la pose du city stade et la clôture.

Le coût de l'opération est estimé à 99 313 € hors taxes.

Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

- Région au taux le plus élevé (75%) : 74 484.75 €
- Autofinancement commune : 24 646.25 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'un terrain multisports pour un montant de 99 313 € HT,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE les subventions correspondantes auprès de la Région,
- SOLLICITE une dérogation pour commencer les travaux avant l'obtention de l'aide financière.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021,
- AUTORISE M le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

### DÉLIBÉRATION N°13 /2021

### **DÉLIBÉRATION PRET SUR INVESTISSEMENT AVEC le Crédit Agricole de Paris et d'Ile de France**

Le Maire de la commune d'Ormy-La-Rivière,

Vu la consultation lancée relative au financement d'une partie des investissements de la commune à savoir : L'acquisition d'un terrain à la SCI du Vauvert et M ZELEM avec les fais notariés, des travaux de rénovation et remplacement de l'éclairage public,

Considérant que l'offre présentée par le Crédit Agricole de Paris et d'Ile de France est économiquement la plus avantageuse,

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDENT**

- De retenir la proposition du Crédit Agricole de Paris et d'Ile de France 26 quai de la Rapée 72015 Paris pour un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :  
Objet du prêt : L'acquisition d'un terrain à la SCI du Vauvert et M ZELEM avec les fais notariés, des travaux de rénovation et remplacement de l'éclairage public.  
Montant du financement : 1 100 000 € avec possibilité de débloques fractionnés dans les deux années suivant l'édition des contrats.  
Durée du remboursement : 20 ans  
Conditions financières :  
Taux d'intérêt annuel : 0.76 %  
Paiement des échéances : Trimestriel.  
Frais de dossier : 1 100 €.  
Indemnité de remboursement anticipé : 6 mois d'intérêts calculés au taux d'intérêt sur le capital remboursé par anticipation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole de Paris et d'Ile de France, dès réception de la présente décision comportant l'accusé réception en Sous-préfecture.
- D'inscrire les crédits au budget 2021.

Fin de séance : 19h15

Prochain conseil municipal : -----

**Le Maire,  
Michael MERIGOT**

